

## **Golf d'Aucaleuc : dix ans après, toujours incertain**

Le grand parcours boisé et son hôtel de luxe verront-ils le jour ? La justice a donné son feu vert. Mais la validité des permis de construire reste en suspens. Les écologistes sont sur leurs gardes.

Pourquoi ? Comment ?

Comment est né ce projet de golf à Aucaleuc ?

C'est une idée de Richard Coutanche, un promoteur privé. Ce Jersiais de 73 ans a imaginé trois parcours de neuf trous : 27 000 m<sup>2</sup> de green, boisés à 90 %, tous utilisables pour la compétition. À côté, un hôtel trois étoiles (composé de trois bâtiments), brasserie et piscine. Les premières discussions avec les élus locaux ont eu lieu en 2005.

Les élus étaient-ils favorables au projet ?

Oui ! Notamment Dinan Communauté. En 2011, elle a cédé les 98 ha, autrefois des terrains militaires, à l'investisseur pour 565 000 €. Les élus communautaires mettaient en avant « un atout majeur » pour le territoire en terme de dynamisme et de renommée. Mais aussi pour l'emploi que ces infrastructures généreraient pour leur construction puis leur fonctionnement.

Pourquoi le projet a-t-il été attaqué devant les tribunaux ?

À l'origine de ces recours, deux associations environnementales : Eau et Rivières, et Bretagne Vivante. Elles ont attaqué l'autorisation préfectorale sur la base d'un avis défavorable émis par la Direction régionale de l'environnement et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Ces anciens terrains militaires contiennent des zones humides qu'il faut protéger, selon elles.

Quelle a été la décision du tribunal ?

Les magistrats du tribunal administratif de Rennes ont donné raison aux écologistes, en 2010. L'autorisation préfectorale, pour laquelle le promoteur et Dinan Communauté s'étaient tant battus, a été annulée. Richard Coutanche a fait appel. La cour administrative d'appel de Nantes a désavoué le tribunal rennais en novembre dernier. L'autorisation du préfet est redevenue valable.

Pourquoi les associations environnementales n'ont pas poursuivi leurs recours contre le projet ?

« On fait attention à ne pas les systématiser », justifie Gilles Huet, représentant d'Eau et Rivières. Si l'association avait formulé un pourvoi en cassation, le Conseil d'État n'aurait pas analysé le fond du dossier. Il aurait juste regardé si le droit a été respecté. « Il l'a été », reconnaît l'association. Aujourd'hui, le délai est de toute façon dépassé. La décision de la cour d'appel de Nantes, autorisant le projet, est donc définitive.

Le projet va-t-il se faire ?

Il est encore trop tôt pour le dire. Malgré une longue attente et beaucoup d'argent perdu (frais de justice, plusieurs années d'exploitation en moins), Richard Coutanche semble confiant et vouloir aller vite : « Le practice de golf (un long couloir d'entraînement) sera ouvert l'été prochain avec un professeur. » Mais une question reste en suspens : celle des permis de construire, accordés par la mairie d'Aucaleuc en 2010. Sont-ils toujours valables ? Les élus interrogés semblent pessimistes. « Je redéposerai des demandes s'il le faut », insiste Richard Coutanche.

Les écologistes peuvent-ils encore attaquer ?

« Nous examinons la validité du permis de construire et la compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage), explique Gilles Huet. La nouvelle réglementation est plus protectrice pour des zones humides. » La commune d'Aucaleuc ne fait pas partie du périmètre du Sage Rance-Frémur. Mais l'association se dit « vigilante » et se réserve le droit d'attaquer le permis de construire.

Et si le projet ne se faisait pas ?

Une clause du contrat de vente du terrain, entre Dinan Communauté et Richard Coutanche, permet à la collectivité de racheter le terrain si le projet n'est pas réalisé. Mais Didier Déru, qui suit l'affaire de près, espère : « On a tout intérêt à ce que le projet se fasse ».

Thibaud GRASLAND